

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES JEUNES

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre le partage des équipements municipaux et leur utilisation pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.

1. Dispositions générales

La salle des jeunes est un local public à l'usage des jeunes de la commune de LAUZERVILLE dont l'âge est compris entre 13 ans et 23 ans révolus. Elle peut être utilisée pour des activités diverses telles que : boums, réunions, soirée à thème, répétitions... Les entrées payantes y sont interdites.

Dans tous les cas, la personne (parents ou représentant légal) ayant signé le contrat de location s'engage à le respecter et sera tenu pour responsable de toutes dégradations de la salle des jeunes et de ses abords. La sous location ou le prêt à des tiers est interdite.

Les réunions de toute nature ayant lieu dans cette salle devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs. L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, stationnement gênant, fumées... (Article 6). Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées (Article 7).

L'utilisation de la cour de l'école est interdite, exceptée en cas d'évacuation d'urgence.

La consommation de substances illicites y est interdite. En ce qui concerne la consommation de boissons alcoolisées, leur usage devra se faire avec modération, cet usage modéré sera de la responsabilité du locataire et, si ce dernier est mineur, du responsable légal. L'usage de la cigarette (tabac) sera uniquement autorisé à l'extérieur de la salle elle-même.

2. Conditions de mise à disposition

La mise à disposition est à requérir par écrit auprès de la commune en complétant le formulaire de réservation (disponible à la mairie ou sur le site internet de la commune).

Ce formulaire doit obligatoirement être signé par le représentant légal ou une personne majeure et responsable, au minimum 7 jours avant la date prévue de la location.

Il conviendra de bien faire apparaître sur le formulaire de demande :

- Le nom du demandeur,
- L'adresse exacte,
- La date souhaitée,
- L'objet de la demande

La mise à disposition ne deviendra effective qu'après accord de la commune. Le contrat de réservation sera alors remis au demandeur.

Pour l'utilisation de la salle, la commune percevra des droits dont le montant est fixé par délibération prise par le conseil municipal et communiqué lorsque la demande en est faite. Ces droits seront ceux en vigueur au jour de la signature du contrat, révisables au jour de la location selon nouvelle délibération prise par le Conseil Municipal.

La mise à disposition de la salle se fait pour la durée définie dans le contrat de réservation.

Les horaires seront à définir entre le loueur et la Mairie.

3. Annulation et résiliation

Toute utilisation des lieux autre que celle indiquée lors de la réservation ou différente de celle autorisée par le présent règlement, entraînera sa résiliation sans réduction ni remboursement des sommes dues.

4. Sécurité

L'ensemble des utilisateurs du bâtiment devra prendre connaissance des consignes ci-dessous et s'y conformer :

- Respecter les consignes de sécurité spécifiques pouvant être indiquées dans la salle.
- Repérer l'emplacement des extincteurs et des issues de secours.
- Laisser libres les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité.
- Signaler immédiatement au responsable présent tout incident, accident, présence ou comportement anormal, constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement et les biens.
- Les enfants présents pendant la location sont placés sous la surveillance de leurs parents ou du responsable légal du loueur.
- Respecter le nombre total de personnes admissibles dans la salle soit : 45 personnes.

En cas de nécessité, contacter les services d'urgence au 112 ou :

- **SAMU : 15**
- **Gendarmerie : 17**
- **Pompiers : 18**

L'organisateur est garant de la sécurité de ses invités et des lieux qu'il occupe. Il est en charge de faire évacuer immédiatement ses invités dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux (sanitaires, toilettes, local technique...).

5. Responsabilité et moralité

L'utilisateur est responsable de toute perte ou détérioration de matériel et des dommages causés à la salle et aux dépendances du fait de leur utilisation, ainsi qu'aux personnes et aux biens, même s'ils sont le fait de tiers présents à la manifestation. Toute dégradation est réparée par la commune aux frais du loueur.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre, détérioration de matériel et objets, entreposés par le loueur ou tout autre utilisateur. La commune décline également toute responsabilité pour tout accident corporel ou matériel pouvant survenir à l'extérieur comme à l'intérieur de la salle.

Pour assumer les responsabilités précitées, le loueur devra présenter une attestation d'assurance responsabilité civile. Aucune mise à disposition ne pourra être effectuée sans la présentation de cette attestation.

La commune se décharge :

- De tout contentieux survenu du fait de la location (vol-accident-rixe...),
- De tout règlement administratif ou fiscal (déclaration SACEM-déclaration de vente de boissons),
- De tout règlement sanitaire et vétérinaire lié à la préparation, la conservation, la cuisson, le dressage et le service de denrées alimentaires.

Les organisateurs exerceront leur responsabilité en matière de nuisances sonores (interdites entre 22h et 7h) et veilleront à ne pas troubler la tranquillité des habitants du voisinage, ni jeter des objets divers dans les propriétés voisines.

Toute dégradation, défektivité ou défaut de fonctionnement devra être immédiatement signalé au maire ou à son représentant. Tout incident ou rixe devra impérativement être signalé à la commune et à la brigade de gendarmerie de St Orens de Gameville.

En cas d'utilisation des extincteurs, le loueur est tenu d'en assurer la recharge à ses frais.
En cas de perte des clés, elles seront remplacées à ses frais ainsi que la serrure.

Le locataire doit **contracter une assurance responsabilité civile**, couvrant le risque éventuellement provoqué du fait de la location : incendie – dégradations...

6. Respect des lieux

L'utilisateur de la salle devra prendre soin du matériel, des locaux et accès mis à sa disposition.

La mise à disposition des locaux s'entend avec mise à disposition du mobilier (tables et chaises).

L'organisateur assure lui-même la mise en place du matériel en prenant soin de ne pas le détériorer et de ne pas dégrader le bâtiment (murs, cloisons, portes, etc.) lors de ses manipulations.

Il est interdit de clouer ou de percer des trous dans le mur, d'épingler ou d'agrafer quelque objet que ce soit de nature à détériorer les biens servant de support.

Le loueur rendra les locaux et leur périmètre extérieur dans l'état où il les a trouvés.

L'état des lieux établi en début de mise à disposition fera foi. Si l'utilisateur n'émet pas de réserves préalables et ne fait aucune observation lors de la remise des clés, il est censé avoir pris possession des locaux en parfait état. Toute réclamation ultérieure ne pourra donc être prise en considération. L'utilisateur ne pourra exercer de recours contre la commune pour des raisons de mauvais état des lieux et de vice apparent ou caché, ni prétendre à des réparations de préjudice quelconque.

Le loueur devra donc s'assurer avant tout, que les locaux fournis répondent aux conditions exigées pour la location.

La commune exigera des auteurs de dégradations, autres que celles dues à l'usure normale, la réparation des dommages causés.

Il sera également procédé à un état des lieux à la fin de la mise à disposition.

En fin d'utilisation, la salle et le mobilier devront être nettoyés et rangés.

Le bénéficiaire de la salle devra respecter les espaces extérieurs et s'assurer de leur propreté à l'issue de la mise à disposition. Verres, débris, mégots... devront être ramassés.

Il est demandé au loueur de rendre la salle des jeunes dans l'état de propreté où il l'a trouvée en la prenant.

Il en est de même pour les sanitaires et les abords immédiats. Les déchets devront être ramenés au domicile du loueur (pour cause de redevance incitative). Le verre peut être mis dans le conteneur adéquat.

7. Application du règlement et litige

Le Maire, le représentant de la commune et toute personne mandatée auront accès libre à la salle durant la manifestation pour s'assurer de la bonne application du présent règlement.

Les litiges entre les utilisateurs et le représentant de la commune en ce qui concerne l'application du présent règlement seront arbitrés par le maire ou l'adjoint délégué, qui appliquera les décisions du conseil municipal.

Le présent règlement pourra subir des modifications ultérieures sous forme d'avenant. Il entre en application dès sa parution à l'affichage.

Fait et affiché à LAUZERVILLE, salle des jeunes le 13/12/2017.



Le Maire,
Bruno MOGICATO

0000

1010
1111